

Transport /accueil périscolaire: Le service de transport scolaire, pédibus, la garderie sont organisés par la municipalité. Pour toutes informations ou remarques, les contacter.

Cantine : un service de restauration scolaire a lieu à l'école à 12h05. Les repas, le service et la surveillance sont assurés par du personnel municipal. **Les remarques ou informations concernant la cantine sont donc à adresser à la mairie.**

Assurance : L'école ou l'Éducation Nationale ne se substitue pas aux assurances individuelles. Les prises en charge financière et matérielle d'un accident survenu à l'école sont les mêmes qu'un accident qui a eu lieu à la maison. Il est donc indispensable de bien se renseigner auprès de sa propre assurance de la couverture de celle-ci pour vos enfants à l'école (risques couverts, franchise éventuelle, accident seul ou sans tiers identifié...) et d'étudier le niveau de garantie que vous souhaitez prendre. Des assurances proposent des extensions de garanties plus adaptées aux risques spécifiques liés aux situations d'enfants en groupe.

Rentrée le lundi 2 septembre, répartition des élèves à 9h00

Ecole ouverte à partir de 8h30

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question

Les enseignants

Horaires enseignement		Autres écoles de Naintré	
		Anne Frank	Joliot-Curie
Lundi	8h40-12h05	8h50-12h10	8h30-12h00
Mardi		●	●
Jeudi	13h35-16h10	13h40-16h20	14h00-16h30
Vendredi			

L'accueil dans la cour se fait 10 minutes avant chaque rentrée

Activités Pédagogiques Complémentaires : Lundi/Mardi/Jeudi : 16h10-17h00

Vacances scolaires 2019/2020 semaine à 4 jours - zone A	
Rentrée le Lundi 2 septembre 2019	
Automne	Du vendredi 18 octobre (soir) au lundi 4 novembre (matin)
Noël	Du vendredi 20 décembre (soir) au lundi 6 janvier 2020 (matin)
Hiver	Du vendredi 21 février (soir) au lundi 9 mars (matin)
Printemps	Du vendredi 17 avril (soir) au lundi 4 mai (matin)
"pont" jeudi férié	Du mardi 19 mai (soir) au lundi 25/5 (matin)
fin des classes	le vendredi 3 juillet au soir

Ce calendrier scolaire est celui fixé par le ministère de l'Éducation Nationale, sous réserve de modification par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale



Dans le cadre de notre travail pédagogique, des photos -jamais individuelles- des enfants de l'école seront réalisées (pour journal de l'école, site Internet, reportage presse/mairie...). Si vous y êtes opposés, prenez contact dès la rentrée avec l'enseignant et le directeur.



A l'attention des parents d'élèves,

L'an prochain, votre enfant entre dans une nouvelle école. Elle accueille tous les élèves de CM₁ et CM₂ de Naintré.

Nous profitons de ce premier échange pour vous donner quelques informations sur le fonctionnement de l'école.

Certains points sont notés sur un livret d'accueil donné à vos enfants, nous vous invitons à le parcourir ensemble. **La plupart seront à nouveau donnés à la rentrée car nécessaire au bon fonctionnement de l'école.**

Inscription: Les élèves actuellement en CE2 venant de l'école Joliot-Curie sont automatiquement inscrits à l'école Langevin-Wallon, sans démarche de votre part. A la rentrée les fiches de renseignements et de contact d'urgence vous seront transmises pour contrôle des informations avant retour. **Toute modification dans l'année doit être portée à notre connaissance pour avoir un fichier de contact à jour.** La transmission d'une adresse e-mail valide serait très souhaitable.

Les nouveaux arrivants sur la commune doivent passer en mairie pour se faire inscrire.

Règlement intérieur : il est disponible sur le site internet de l'école et sera modifié lors du premier conseil d'école en novembre. Il vous sera distribué ensuite.

Lien scolarité : Les enseignants de vos enfants l'an dernier ont été rencontrés pour assurer le lien "côté scolaire" de chacun. Une rencontre parents/enseignants sera organisée en septembre. La visite des locaux sera possible à cette occasion.

Formation des groupes : La constitution des classes se fait avec l'aide des actuels enseignants de vos enfants en veillant à la mixité dans chaque classe, en y répartissant à la fois des élèves rencontrant des difficultés et ceux un peu moins, des élèves autonomes et ceux qui ont plus besoin d'accompagnement... Leur avis a aussi été demandé pour connaître les associations d'élèves à faire ou à éviter afin d'améliorer leur capacité à travailler dans un groupe.

Les entrées - les sorties : L'entrée aux horaires habituels dans l'école par la cour. En dehors des heures d'entrée/sortie, cet accès est fermé à clé pour des raisons de sécurité. Pour entrer dans l'école quand le portail est fermé, il faudra se présenter à l'entrée de la grande salle d'activités, sonner, s'identifier et attendre qu'on vienne ouvrir... Cela dérangera le fonctionnement des classes commencées... à réserver aux cas exceptionnels

Absences : Cela sera précisé sur le règlement intérieur mais je vous rappelle qu'en cas d'absence, vous devez contacter l'école **avant 9h** afin que nous sachions que vous êtes informés de cette absence... et que ce n'est pas un "choix" de l'enfant de ne pas venir à l'école ce jour-là ou un incident sur le trajet maison/école.

Chaque absence doit être justifiée par écrit par les parents. Justifier une absence est une obligation légale. Mais c'est aussi une façon de montrer à votre enfant que la scolarité est une affaire sérieuse et que vous attachez de l'importance à sa présence à l'école.

Les absences "loisirs" hors période de vacances scolaires ne font bien sûr pas partie des motifs d'absences légitimes (article L 131-8 du code de l'éducation) et seront portées à la connaissance du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale qui appréciera le motif pour les suites qu'il donnera à cette déscolarisation.

Le certificat médical n'est pas nécessaire sauf s'il y a dispense d'activité sportive.

Si pour un motif important ou urgent l'enfant doit quitter l'école en cours de journée, un adulte responsable de l'enfant doit venir le chercher à l'école.

Liaison école famille : Chaque enseignant met en place un cahier de liaison. Dans ce cahier, figurent toutes les informations essentielles à la vie de l'école. **Merci de signer ces notes** afin que nous puissions savoir si vous les avez lues. D'autres informations sont régulièrement affichées sur le panneau visible de la rue près de l'école. Pour rencontrer les enseignants, il faut prendre rendez-vous, soit oralement, soit en utilisant le cahier de liaison. N'hésitez pas à faire part de tout événement pouvant avoir une influence sur la scolarité de votre enfant (suivi extérieur, pb de santé, événements familiaux...) afin que nous coordonnions nos actions pour les rendre plus efficaces et pour l'accompagner au mieux lors de ces passages difficiles.



L'Environnement Numérique de Travail ONE est en fonctionnement à l'école et peut être utilisé pour la communication enseignant/élève et école/famille.

<https://oneconnect.opendigitaleducation.com>

Suivi scolaire/ Autonomie:

Le livret scolaire de votre enfant le suivra et sera complété.

Pour aider à surmonter certaines difficultés, des Activités Pédagogiques Complémentaires pourront être proposées à votre enfant les lundis, mardis ou jeudis de 16h10 à 17h00. C'est hors des horaires du passage des bus, le retour sera donc à organiser par les familles.

Des "stage de réussites" de 5 demi-journées sont aussi organisés par l'éducation nationale aux congés de printemps et avant la rentrée scolaire. Selon les années et l'origine des enseignants volontaires les encadrant, ils se déroulaient sur Châtelleraut, Colombiers ou Naintré. Ils s'adressent aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et les enseignants en ciblent plus particulièrement une à travailler au cours de ces 15 h. Si vous pensez que votre enfant pourrait y participer et qu'il est volontaire parlez-en à l'enseignant pour étudier la situation et vous transmettre les documents dès qu'ils arrivent... et qui sont à compléter très rapidement.

Depuis la maternelle, un travail est fait pour rendre les enfants de plus en plus autonomes aussi à l'école. Les enfants grandissent et progressent mais, même aux Cours Moyens, pour mieux se construire, cette autonomie a besoin d'être surveillée pour que l'attitude d'élève attendue au collège soit suffisante pour bien continuer ses apprentissages. Un accompagnement à la maison est toujours nécessaire pour acquérir les bonnes méthodes qui faciliteront sa progression.

Participation à la vie de l'école :

Certaines actions communes profitant aux élèves requièrent la participation des familles. N'hésitez pas à faire part de vos disponibilités et idées pour vous investir dans la vie de l'école afin de permettre leur réalisation. Si l'accompagnement nécessaire à leur bon déroulement n'est pas suffisant, leur organisation sera limitée... sans, bien sûr, que cela impacte les enseignements scolaires.

Au mois d'octobre, ont lieu des **élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école**.

Le conseil d'école réunit 3 fois dans l'année : le directeur, les enseignants, un représentant de la mairie et les représentants de parents élus.

5 parents seront élus pour vous représenter. Leurs noms sont sur le panneau d'affichage. N'hésitez pas à les contacter pour leur transmettre vos questions et avis sur les problèmes et le fonctionnement général de l'école. A l'issue de chaque séance, un compte rendu est transmis aux personnes présentes, un exemplaire est consultable sur le panneau d'affichage extérieur. Ce compte rendu peut être demandé par courriel au directeur de l'école.

INFORMATION AUX PARENTS D'ÉLÈVES

Le ministère de l'éducation nationale met en place un système d'information informatisé pour la gestion des élèves des écoles maternelles, élémentaires et primaires. Cette application qui s'appelle : «ONDE» est utilisée dans cette école. Elle a été déclarée à la CNIL le 24 décembre 2004 par le directeur des affaires juridiques du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le droit d'accès et de rectification des personnes aux données les concernant s'exerce auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, dans les conditions définies par les articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6/08/2004

Le recteur de l'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale